

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA PREVISION

DIRECTION GENERALE DE LA PREVISION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

074151 du 15/07/84
12/10/82 n° 10331/DGFP.

portant titularisation et nomination des professeurs certifiés de 1° niveau stagiaires des cadres de la catégorie A, hiérarchisés dans les services sociaux (notamment technique) de la Direction des Services du Congo, au titre de l'année 1983.

II. - BASE LEGISLATIVE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 10/84 du 7.12.1984, portant ratification de l'ordonnance n° 22/84 du 23.10.1984, portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/82 du 3.12.1982, portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u la loi n° 22/130/87 du 9.5.1982 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u la loi n° 22/197/PP du 5.7.1982, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/84 du 3.12.1984, portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u la loi n° 22/197/PP du 5.7.1982 relatif à la nomination et à l'avancement des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u la loi n° 20/87 du 21.5.1980, fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u la loi n° 23/1/PP-BE du 26.3.63, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ce qui concerne l'Etat ;

(/u la loi n° 24/1/PP-BE du 22.5.1984, fixant le statut des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;

(/u la loi n° 25/170/PP-BE du 25.6.1985 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

(/u la loi n° 26/170 du 31.12.1974, abrogeant et remplaçant les dispositions de la loi n° 22/196/PP du 5.7.1982, fixant les échelons des cadres des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

(/u la loi n° 27/104/JT-DGF du 30.9.1987, modifiant le régime hiérarchique des cadres de la catégorie A, de 1° niveau des cadres, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 18, 20 et 21 du décret n° 64/155/PP-BE du 2.12.1984, fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u la loi n° 28/156 du 8.8.1984, portant nomination du Premier Ministre ;

(/u la loi n° 86/172 du 10.12.86, portant nomination des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet des avancements et promotions ;

D.G.F.

D.C.F.

M. Kimbembe

(/u le décret n°36/1173 du 10.12.66) portant organisation des
 intérêts des cadres de l'enseignement;
 (/u le décret n°89-216 du 5.9.65 élargissant le circuit d'appro-
 bation des notes relatives aux inscriptions, avancements et révisions des
 situations administratives des agents de l'Etat;
 (/u le Procès-Verbal de la Commission Nationale Administrative
 d'avancement en date du 13.12.66
 à Brazzaville

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Les Professeurs certifiés de l'enseignement secondaire de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (Enseignement technique) de la République Populaire du Congo dont les noms suivent sont titulaires de l'emploi de l'année 1966 et nommés Professeurs certifiés de 1^{er} échelon, indice 830 100 = 1 an.

- BIDOUNGA-NZOUÏBA (Jeanne), (P/C) du 1.10.63 en service à Sibiti
- BANTSILBA NGONGO Clarisse, P/C du 29.9.63 en service à Brazzaville
- KIBOUANGA (Barthélémy) P/C du 25.9.63 en service à Brazzaville
- FOLEO Thérèse, P/C du 25.9.63 en service à Congo
- MAYALA Jean, P/C du 25.10.63 en service à Brazzaville
- MABIKA (Marcel-César), P/C du 1.10.63 en service à Brazzaville

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°84/277 du 13/1/66 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

BRAZZAVILLE, LE 5 MAI 1967

PAR LE PREMIER MINISTRE,
 LE GARDE DES SCEAUX,
 LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
 SECURITE SOCIALE ET DE LA
 JUSTICE

M. Kimbembe

M. Richard POUGUI

COMMANDEMENT Boudonné KIMBEMBE.

M. Richard POUGUI /-

APPLICATIONS :

DGFP/DGPC.....	2	
LESS/CAB.....	2	
DGB.....	2	
D.C.F.....	2	
B/SOLDE.....	2	
B/COURRIER.....	5	
DPAA.....	5	
TRESOR.....	2	
DGES.....	2	
FETRASSEIC.....	2	DOSSIERS/DPAA..... 6
JORPC.....	2	DOSSIERS..... 6
DRES.....	3	BST/DGFP..... 1
		INDRETTES..... 6
		C R F..... 1